

EMPREINTE EXPO



CAEN

NEW

17 NOV
2026
MOHO

AGISSONS
ENSEMBLE
POUR UN
FUTUR DURABLE !



Speed Meeting Business



Salon B to B



Tables rondes et conférences



Ateliers



COMMERCIALISATION - COORDINATION

06.45.56.63.05 - 03 75 50 57 75

www.empreinte-expo.fr

PARTENAIRE DE L'ÉVÉNEMENT

MOHO

Une journée 100 % dédiée aux professionnels, placée sous le signe de l'innovation et du développement durable.

Déjà implanté avec succès à **Amiens** depuis deux ans et lancé l'année dernière à **Rouen**, Empreinte Expo poursuit son développement territorial avec une **première édition à Caen** en 2026, affirmant ainsi sa volonté de **fédérer les acteurs engagés** autour des enjeux durables à l'échelle normande.

Le **17 novembre 2026** au **MOHO de Caen**, Empreinte Expo réunira les acteurs économiques et institutionnels du Calvados et de la Normandie pour une journée d'échanges, d'inspiration et de réflexion autour des grands enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Ce rendez-vous ambitionne de rassembler plus de **50 exposants** et plus de **500 professionnels à Caen** : dirigeants d'entreprise, ingénieurs, élus, techniciens de collectivités, responsables associatifs, acheteurs publics et privés, porteurs de projets...

Tout au long de la journée, les participants bénéficieront de contenus **concrets** et **inspirants** pour nourrir leurs actions et élargir leur réseau.

L'évènement s'articule autour de plusieurs **temps-forts** :



Speed Meeting : boostez votre réseau grâce à des rendez-vous chronométrés, de 7h00 à 9h00, pour des échanges conviviaux dès le début de la journée



Tables rondes et ateliers : contenus percutants, afin de s'informer, débattre et découvrir les enjeux, bonnes pratiques et retours d'expérience autour de thématiques en lien avec les enjeux de demain.



Espace d'exposition : valorisez vos solutions, innovations et savoir-faire auprès d'un public de professionnels qualifiés, sensibilisés aux enjeux de la transition, du développement durable et de l'innovation responsable. Un espace conçu pour favoriser les rencontres, les opportunités d'affaires et les synergies entre acteurs engagés du territoire.



Cocktail Networking : un moment convivial pour prolonger vos échanges.

À QUI S'ADRESSE EMPREINTE EXPO ?



Dirigeants et collaborateurs proposant des solutions vertes dans leur domaine d'activité



Start-ups en lien avec l'univers du développement durable et des métiers associés



Partenaires et prestataires en lien avec la sphère de la RSE



Porteurs de projets



Responsables de collectivités



Responsables des achats



Écoles supérieures et incubateurs

POURQUOI ÊTRE PRÉSENT SUR L'ÉVÈNEMENT ?



Être en veille sur les nouvelles offres locales et les solutions innovantes



Faire connaître vos solutions et vos projets



Étoffer votre réseau d'affaires, identifier les acheteurs et les donneurs d'ordres



Mettre en avant l'expertise et les compétences de vos équipes



Identifier les projets et les marchés du secteur



Favoriser le développement des solutions vertes au cœur de l'économie locale

LE PROGRAMME

7h - 9h : Speed Meeting Business

9h : Ouverture de l'évènement au public

9h : Inauguration

9h30 - 16h30 : Tables rondes et ateliers

11h30 - 15h : Ouverture de la zone restauration

Toute la journée : Zone de détente avec bar (eau et café offerts)

17h : Fermeture du salon au public

17h-18h : Conférence & Afterwork

18h - 19h : Démontage exposants

NOS AUTRES EDITIONS

AMIENS

15 OCT
2026
MEGACITE

ROUEN

03 DEC
2026
PARC EXPO





COMMUNICATION

AFIN DE FAVORISER LE VISITORAT, NOUS METTONS EN PLACE UNE CAMPAGNE MULTI-SUPPORTS :

- 📢 Réseaux sociaux : LinkedIn
- 📢 Invitations digitales aux décideurs économiques de la région ainsi qu'aux collectivités locales
- 📢 Presse régionale et spécialisée
- 📢 Emailings d'invitations auprès de notre base de 15 000 contacts
- 📢 Envois de newsletters informationnelles
- 📢 Promotion par l'intermédiaire de nos partenaires
- 📢 Communication auprès des clusters innovants des régions Hauts-de-France & Normandie

LA FRÉQUENTATION D'UN SALON EST LARGEMENT FAVORISÉE PAR LA PROMOTION DIRECTE DE NOS EXPOSANTS !

Annoncez votre présence sur le salon grâce à notre KIT MEDIA virtuel (signature de mail, bannière réseaux sociaux, invitations personnalisées) disponible sur le site Internet de l'évènement !

Nos équipes vous mettent à disposition des éléments numériques personnalisés à vos couleurs afin que vous puissiez communiquer sur votre espace d'exposition lors d'Empreinte Expo.

EMPREINTE
EXPO

By 

17 NOV
2026
MOHO

VOTRE
LOGO

RENCONTREZ-NOUS SUR NOTRE STAND

EMPREINTE
EXPO

By 

AGISSONS ENSEMBLE POUR UN SALON
FUTUR DURABLE ! SALON B TO B
JE PARTICIPE !

17 NOV
2026
MOHO

EMPREINTE
EXPO

By 

VOTRE
LOGO

RENCONTREZ-NOUS SUR NOTRE STAND

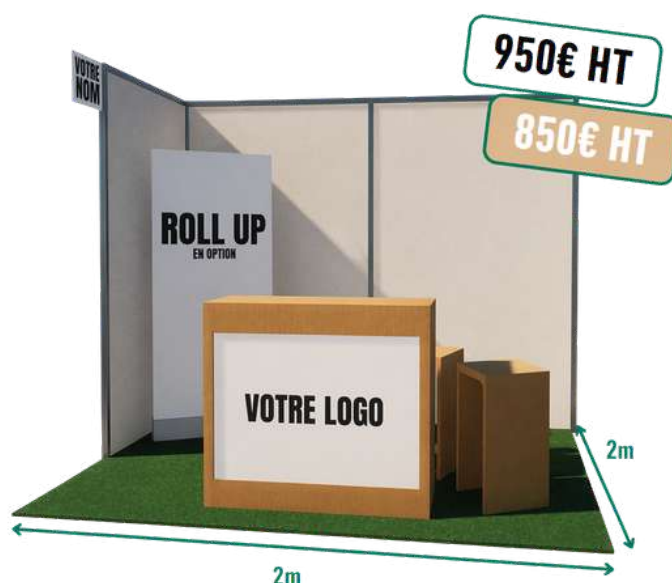
17 NOV
2026
MOHO

1 CHOISISSEZ VOTRE STAND

 Tarif spécial **EARLY BIRD** disponible jusqu'au **15 JUIN 2026**

A Stand cloisonné 4m²

- Espace de 4m² (2mx2m) cloisonné
- Branchement électrique
- 1 enseigne-drapeau
- 1 comptoir en carton et 2 tabourets
- Moquette (réutilisable)
- Fourniture d'invitations personnalisées à vos couleurs au format digital
- Vos éléments de communication repris sur nos supports digitaux (LinkedIn, site Internet)



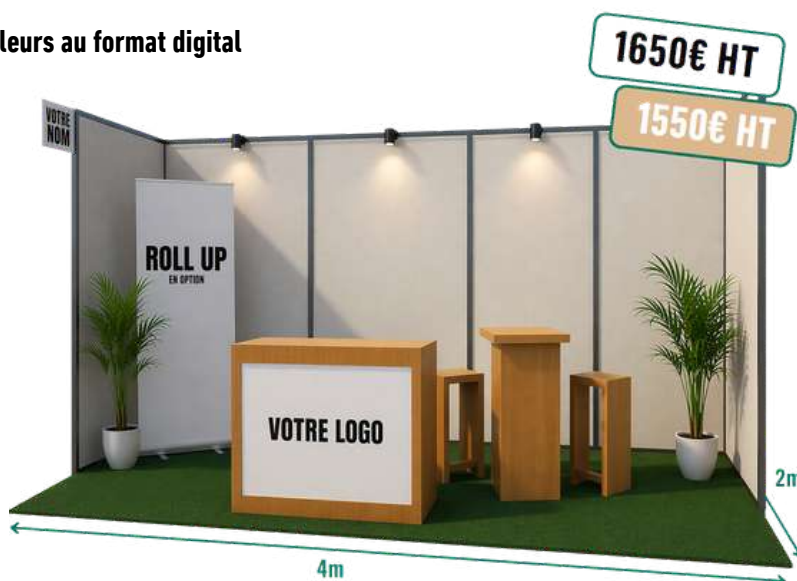
B Stand cloisonné 8m²

- Espace de 8m² (4mx2m) cloisonné
- Branchement électrique
- 1 enseigne-drapeau
- Fourniture d'invitations personnalisées à vos couleurs au format digital
- 1 comptoir en carton et 2 tabourets
- Moquette (réutilisable)
- Vos éléments de communication repris sur nos supports digitaux (LinkedIn, site Internet)



EN OPTION :

- Carnets de tickets & offres convivialité (p.7)
- Supports de communication (p.7)
- Mobilier (p.8)



2 LES OFFRES CONVIVIALITÉ

Boostez votre commande avec nos options de convivialité et de visibilité, pour optimiser votre performance !

FORMULE	TICKETS CONSO'	PACK APÉRO	TARIFS
A LANCEMENT	10	1	110 € HT
B IMPULSION	20	2	210 € HT
C DECOLLAGE	40	2	290 € HT

D Carnet de 10 tickets conso'

35€ HT

E Pack apéro 1 plateau apéritif (6 pers) + 1 bouteille de champagne

85€ HT

3 LES OFFRES VISIBILITÉ



LIVRET EXPOSANT

Communiquez à travers le livret le jour J du salon !

A 2ème page (offre exclusive) 700 € HT

B Dernière page (offre exclusive) 600 € HT

C 1 page 140 mm x 180mm (Limité à 3 encarts) 400 € HT

D 1/2 page 140 mm x 90mm (Limité à 4 encarts) 300 € HT

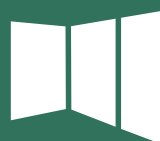
E 1/4 page 140 mm x 45mm (Limité à 8 encarts) 200 € HT



LE BADGE

Obligatoire pour tous les exposants et visiteurs, disposez d'un emplacement de choix pour communiquer le nom de votre entité

F Pub 90 mm x 50 mm (limité à 1 entité) 700 € HT



CLOISON DE STAND PERSONNALISABLE (hors création)

G Adhésif temporaire pour cloison (1 paroi) 100 € HT

4 LE MOBILIER

EMPREINTE
EXPO *By* 

A



Ensemble mange-debout
2 tabourets en bois

65€ HT

B



Tabouret en bois

25€ HT

C



Mange-debout en bois

30€ HT

D



Canapé en bois

55€ HT

E



Comptoir en carton

120€ HT

F



Tabouret en carton

25€ HT

G



Ecran sur pied avec cable
HDMI

250€ HT

H



Présentoir en métal

45€ HT

I



Frigo table top

70€ HT

J



Table ronde & 2 chaises

120€ HT

K



Comptoir 1m x 1m x 0,5m
(fermant à clé)

170€ HT

L



Assise chilienne

20€ HT

M



Couleur au choix

Fauteuil Acapulco

30€ HT

N



Couleur au choix

Mange-debout metallique

40€ HT

O



Couleur au choix

Tabouret metallique

30€ HT

Boostez votre stand avec notre mobilier et découvrez en plus sur notre site : www.split.events

SPLIT !

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

À nous retourner uniquement par mail

à l'adresse : salons@so-infinity.com

COMMERCIAL INFINITY

.....

ADRESSE DE FACTURATION

Nom / Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

COORDONNÉES DES PERSONNES EN CHARGE DE LA RELATION AVEC INFINITY

PERSONNE EN CHARGE DE LA FACTURATION

Nom / Prénom :

Téléphone :

Mail :

PERSONNE EN CHARGE DE LA RELATION GÉNÉRALE

Nom / Prénom :

Téléphone :

Mail :

À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

Nom sous lequel apparaîtra votre société :

.....

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'insertion erronée, défectueuse ou mal placée. L'exposant est seul responsable des informations qu'il fournit.

Intitulé générique de votre activité (10 mots max) :

.....

.....

Veuillez nous faire parvenir :

- Votre logo
- Les noms et prénoms des personnes représentantes de votre stand ainsi que leurs photos*
- Le lien vers votre site internet

* Pour un maximum de 3 représentants

À l'adresse suivante - salons@so-infinity.com

1. CHOIX DE VOTRE STAND		QUANTITÉ	TARIF HT	AMIENS	ROUEN	TOTAL HT
A 4m ²	Stand cloisonné, branchement électrique, enseigne drapeau, 1 comptoir et 2 tabourets carton		950 € 850 €			
B 8m ²	Stand cloisonné, branchement électrique, enseigne drapeau, 1 comptoir et 2 tabourets carton		1 650 € 1 550 €			
Possibilité de partager votre stand avec d'autres sociétés : nous consulter obligatoirement						Sous-total 1 HT :

2. LES OFFRES CONVIVIALITÉ		QUANTITÉ	TARIF HT	AMIENS	ROUEN	TOTAL HT
A PACK LANCEMENT	10 tickets boisson, 1 pack apéro		110€			
B PACK IMPULSION	20 tickets boisson, 2 packs apéro		210€			
C PACK DÉCOLLAGE	40 tickets boisson, 2 packs apéro		280 €			
D CARNET 10 TICKETS	1 ticket = 1 soda ou 1 bière 2 tickets = 1 coupe de champagne 12 tickets = 1 bouteille de champagne		35 €			
E PACK APÉRO	1 plateau apéritif pour 6 personnes + 1 bouteille de champagne disponible au bar à partir de 11h00		85 €			
						Sous-total 2 HT :

3. LES OFFRES VISIBILITÉ		QUANTITÉ	TARIF HT	AMIENS	ROUEN	TOTAL HT
LIVRET EXPOSANT	A - 2ème de couverture		700€			
	B - 3ème de couverture		600€			
	C - 1 page (140mm x 180 mm)		400€			
	D - 1/2 page (140mm x 90 mm)		300€			
	E - 1/4 page (140mm x 45 mm)		200€			
BADGE	F - Publicité sur le badge officiel du salon		700 €			
CONFÉRENCE	G - 20 minutes de conférence sur la scène centrale du salon (récupération de la capsule vidéo)		800 €			
						Sous-total 3 HT :

4. LE MOBILIER		QUANTITÉ	TARIF HT	AMIENS	ROUEN	TOTAL HT
MOBILIER A	Ensemble mange-debout + 2 tabourets en bois		65 €			
MOBILIER B	Tabouret en bois		25 €			
MOBILIER C	Mange-debout en bois		30 €			
MOBILIER D	Canapé en bois		55 €			
MOBILIER E	Comptoir en carton		120 €			
MOBILIER F	Tabouret en carton		25 €			
MOBILIER G	1 écran plat + pied + câblage VGA/HDMI		250 €			
MOBILIER H	Présentoir en métal		45 €			
MOBILIER I	Frigo table top		70 €			
MOBILIER J	Ensemble table ronde & 2 chaises		120 €			
MOBILIER K	Comptoir fermant à clé (dimensions 1m x 1m x 0,5m)		170 €			
MOBILIER L	Assise chilienne, couleur au choix : ☐ Blanc ☐ Bleu ☐ Beige ☐ Rouge		20 €			
MOBILIER M	Fauteuil acapulco, couleur au choix : ☐ Jaune ☐ Bleu ☐ Orange ☐ Rouge		30 €			
MOBILIER N	Mange-debout métallique coloré, couleur au choix : ☐ Jaune ☐ Bleu ☐ Orange ☐ Rouge		49 €			
MOBILIER O	Tabouret métallique coloré, couleur au choix : ☐ Jaune ☐ Bleu ☐ Orange ☐ Rouge		30 €			
Sous-total 4 HT :						

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente.
Signature avec cachet commercial

Date / /

TOTAL 1+2+3+4 HT	
TOTAL TTC TVA à 20%	



Modalités de paiement

1. Paiement de 50% minimum TTC (à l'ordre de INFINITY) ou par virement (spécifier le nom de l'entreprise + les références factures)

Montant : € TTC - ☐ Virement ou ☐ Chèque

2. Solde à régler (TTC) avant le 1 août 2026

Montant : € TTC - ☐ Virement ou ☐ Chèque à encaisser le : / /

3. Coordonnées bancaires de la société INFINITY

IBAN : FR76 1627 5000 1108 0008 0835 838 - BIC : CEPAFRPP627

La société SO INFINITY est une société à responsabilité limitée à associé unique ayant pour activité l'organisation de foires, salons professionnels et congrès, au capital social de 2.500,00 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 824 852 404 et dont le siège social se situe au 11 Rue du Cloître de la Barge à Amiens (F- 80000).

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après, les « CGV ») s'appliquent à toutes ventes conclues entre SO INFINITY et les clients professionnels (l(es) « Exposant(s) ») qui réservent un emplacement ou un stand (l'« Emplacement ») sur un salon professionnel (le « Salon »). Dans les présentes CGV, SO INFINITY et l'Exposant sont dénommés, individuellement, la « Partie » et, collectivement, les « Parties ». Les CGV constituent le socle unique de la relation commerciale entre les Parties, et, en ce sens, l'Exposant les a acceptées sans restriction, ni réserve. Les Parties conviennent que les conditions générales d'achat de l'Exposant ne sont pas applicables entre elles. L'Exposant agit en qualité de professionnel. Les CGV pourront être modifiées par SO INFINITY. Les modifications des CGV seront notifiées à l'Exposant qui disposera d'un délai de 15 jours pour annuler sa réservation, passé ce délai l'Exposant sera réputé avoir accepté les modifications aux CGV. Les échanges entre les Parties pourront valablement s'opérer par voie électronique dans les conditions des articles 1366 et suivants du code civil.

Les CGV sont communiquées à toutes personnes qui en fait la demande, et, dans tous les cas, préalablement à toute réservation auprès de SO INFINITY.

RÉSERVATION

L'Exposant réserve un Emplacement en adressant à SO INFINITY, au moins 30 jours avant l'évènement :

1. Le bordereau de réservation dûment rempli et signé mentionnant les prestations et options choisies,
2. Les présentes CGV datées et signées,
3. Le montant correspondant à l'acompte prévu au bordereau de réservation.

Les prestations fournies par SO INFINITY à l'Exposant pendant le Salon (espace stand, convivialité, visibilité, mobilier), sont celles cochées sur le bordereau de réservation. A défaut de demande particulière, l'Exposant est réputé avoir parfaitement compris la nature et les caractéristiques des prestations fournies et renonce à toute réclamation ultérieure. A réception du bordereau de réservation complet, SO INFINITY, après vérification des options choisies et de l'absence d'erreur dans la détermination du prix, s'assure de la disponibilité de l'Emplacement et/ou des options choisies par l'Exposant. SO INFINITY est libre d'accepter ou de refuser la réservation à sa seule discrétion. Seule la confirmation de réservation adressée par SO INFINITY vaudra formation du contrat. En cas d'erreur ou de complément à apporter à la réservation, SO INFINITY se rapprochera de l'Exposant. En cas d'acceptation de la réservation, le contrat est constitué par le bordereau de réservation de l'Exposant, la confirmation de réservation par SO INFINITY et les présentes CGV. En cas de refus de la demande de réservation, SO INFINITY s'engage à rembourser à l'Exposant le montant correspondant à l'acompte versé. La participation de l'Exposant au Salon est nominative et incessible. L'Exposant ne peut, sauf accord exprès et écrit de SO INFINITY, céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de son Emplacement ou les prestations fournies ou d'y faire la publicité de produits ou services autres que les siens.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Tous les prix des services fournis par SO INFINITY sont exprimés en euros hors taxes et toutes taxes. Ils comprennent les rabais et ristournes que SO INFINITY serait amenée à octroyer. Dans tous les cas, si une taxe ou une contribution applicable aux services venait à être créée ou modifiée, à la hausse ou à la baisse, cette nouvelle taxe ou contribution, ou sa modification, sera répercutée sur l'Exposant. Chaque réservation donne lieu au versement d'un acompte dont les modalités sont fixées dans le bordereau de réservation. Le paiement du solde du prix total s'effectue à l'émission de la facture définitive par SO INFINITY et au plus tard 30 jours avant l'évènement. Aucun escompte n'est accordé pour règlement anticipé. Le défaut ou le retard de paiement total ou partiel par l'Exposant lui interdira tout accès au Salon jusqu'à complet règlement du prix. Toute prestation complémentaire fournie pour ou pendant le Salon à la demande du Client fera l'objet d'une facture distincte.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal à TROIS (3) fois le taux de l'intérêt légal à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au paiement de la totalité des sommes dues. Une indemnité forfaitaire de QUARANTE EUROS (40 €) pour frais de recouvrement sera due à SO INFINITY en cas de retard de règlement. Les pénalités de retard et les indemnités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

EMPLACEMENTS

SO INFINITY attribue les Emplacements au fur et à mesure des inscriptions au Salon ou en fonction de l'organisation générale du Salon. SO INFINITY fera ses meilleurs efforts pour tenir compte des souhaits exprimés par l'Exposant et des éventuelles options de placement (angle d'allée, etc.), mais restera seul juge de l'implantation et du choix des Emplacements sur le Salon. Les Emplacements, les installations et/ou l'environnement de l'Emplacement de l'Exposant pourront être modifiés à tout moment jusqu'au jour du Salon. L'organisateur ne fournit pas, en principe, le plan d'implantation des Emplacements et se réserve le droit de modifier le plan à tout moment, y compris pendant le Salon. Le plan des Emplacements du Salon n'a pas de valeur contractuelle. L'Exposant renonce à tout recours à cet égard.

RESPONSABILITÉS

SO INFINITY s'engage à exécuter les prestations objet des présentes CGV dans le cadre d'une obligation de moyen conformément aux règles de l'art de sa profession et selon ses propres méthodes de travail. Dans le cas où la responsabilité de SO INFINITY venait à être recherchée, celle-ci serait strictement limitée, tous dommages confondus, au montant réglé par l'Exposant au titre du Salon concerné. L'Exposant reconnaît et accepte que la responsabilité de SO INFINITY ne puisse pas être recherchée pour tous dommages, indirects, immatériels ou imprévisibles.

L'Exposant s'engage à connaître, à respecter, et à faire respecter à ses préposés toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue du Salon, que celles-ci soient édictées par les pouvoirs publics, par SO INFINITY ou par l'exploitant du lieu d'organisation du Salon notamment s'agissant de la sécurité des personnes et des biens. Toute réglementation privée spécifique sera communiquée à l'Exposant au plus tard le jour de l'évènement. SO INFINITY interdira l'ouverture des Emplacements non conformes auxdits règlements. SO INFINITY décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un Emplacement pour inobservation des lois et règlements en vigueur. Des règles ou mesures spécifiques pourront être prises et imposées à l'Exposant à tout moment, y compris pendant le Salon, notamment en considération de circonstances particulières de sécurité des personnes ou des biens. L'Exposant accepte d'ores et déjà de s'y conformer sans réserve. L'Exposant s'engage en outre à respecter toute prescription légale ou réglementaire applicable à son activité et garantit SO INFINITY à ce titre. A ce titre il appartient notamment à l'Exposant, sans que cette liste ne soit exhaustive, d'être titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits et/ou services présentés sur son Emplacement, de présenter des produits et/ou services conformes aux normes d'hygiène et de sécurité ; de respecter la législation en matière de publicité et de protection des consommateurs, notamment concernant la désignation de ses produits et/ou services, leur présentation, leur mode d'emploi ou encore leurs garanties ; de respecter la législation relative à l'affichage des prix ; de se conformer aux règles applicables à sa profession à la protection des données à caractère personnel ou à la prospection commerciale.

La responsabilité de SO INFINITY ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de manquement de l'Exposant auxdites prescriptions légales ou réglementaires, celui-ci en demeurant seul responsable. L'Exposant garantit SO INFINITY de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers à cet égard. SO INFINITY sera en outre exonéré de toute responsabilité concernant les troubles de jouissance et préjudices qui pourraient être subis par l'Exposant pour quelque cause que ce soit qui ne seraient pas directement imputables à une faute de SO INFINITY.

L'Exposant s'engage à aménager son Emplacement la veille de la tenue du Salon et au plus tard le matin, avant l'ouverture au public. L'Emplacement devra, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupé par un représentant de l'Exposant, garni et achalandé. Il devra rester en permanence propre et bien tenu. L'Exposant s'engage à n'entraver d'aucune manière la circulation du Salon.

L'Exposant s'engage à ne causer aucune nuisance de quelque nature qu'elle soit aux participants et aux autres Exposants (sonore, olfactive etc.). Les démonstrations, animations et/ou diffusions de musique sur le Salon, en-dehors de l'Emplacement, ne pourront avoir lieu qu'avec l'accord préalable de SO INFINITY. L'autorisation de SO INFINITY pourra être révoquée si celles-ci entraînent une quelconque nuisance sur le Salon. L'Emplacement et l'ensemble des équipements mis à la disposition de l'Exposant lors du Salon sont réputés en bon état. L'Exposant s'engage en conséquence à les restituer propres, en bon état, et vides de tout déchet. Toute détérioration constatée lors de la restitution de l'Emplacement et des équipements sera facturée à l'Exposant au coût de réparation ou de remplacement. L'Exposant est responsable de tous les biens présents sur son Emplacement, à qui il appartient d'en assurer la sécurité notamment contre le vol et les dégradations. L'Exposant est le seul gardien des biens présents sur son Emplacement. Il ne peut être reproché à SO INFINITY l'absence de dispositifs de sécurité qui ne sont pas imposés par la réglementation applicable de type alarme, vidéosurveillance ou gardiennage.

DECLARATIONS

L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique, des vidéo ou tout autre contenu multimédia sur son Emplacement doit respecter les consignes du guide de l'Exposant et préalablement en informer SO INFINITY par écrit. Il est en outre précisé que l'Exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique, des vidéo ou tout autre contenu multimédia. En conséquence, l'Exposant doit effectuer les déclarations relatives auprès des ayants-droits et sociétés de gestion des droits pour la diffusion de tous contenus (tels que musiques, vidéo, etc.), notamment auprès de la SACEM, et l'Exposant garantit SO INFINITY être à jour du paiement des redevances y afférentes.

DROIT À L'IMAGE

L'Exposant autorise expressément et à titre gracieux SO INFINITY (i) à réaliser des photos et/ou des films concernant tant son Emplacement que ses produits/services et les membres de son équipe, l'Exposant faisant son affaire personnelle des autorisations de ces derniers, (ii) à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en France, pour une durée de CINQ (5) années à compter de la signature du bordereau de réservation, (iii) à citer et à reproduire gracieusement sa marque et/ou sa dénomination sociale pour les besoins de sa communication, sur tous supports, en France et pour une durée de CINQ (5) années à compter de la signature du bordereau de réservation. Dans le cas où l'Exposant ne souhaite pas que certains de ses produits, services et/ou membres de son équipe figurent sur tout support de SO INFINITY, celui-ci doit en informer SO INFINITY préalablement à la tenue du Salon.

MODIFICATIONS / ANNULATION

SO INFINITY fixe les dates et le lieu du Salon. En cas de force majeure ou de cas fortuit, SO INFINITY peut à tout moment (i) soit annuler le Salon (ii) soit modifier dans la limite d'une période de 12 mois et dans le périmètre du département les dates et lieu du Salon. Les modifications ou l'annulation seront alors notifiées à l'Exposant par tout moyen. SO INFINITY est exonérée de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par l'Exposant du fait des modifications et/ou de l'annulation du Salon telles que prévues au présent article et aucun remboursement ne sera dû dans ce cas.

SO INFINITY a recours à la sous-traitance pour la fourniture des prestations objets de la réservation. SO INFINITY reste libre du choix de ses fournisseurs, partenaires et sous-traitants. En cas de manquement, carence ou indisponibilité d'un sous-traitant lors de l'évènement, SO INFINITY fera ses meilleurs efforts pour trouver des solutions alternatives de manière à proposer à l'Exposant des prestations de substitution équivalentes ou similaires.

ASSURANCES

Les Parties reconnaissent avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable toutes les assurances nécessaires couvrant leur responsabilité civile et celle de toutes les personnes participantes directement ou indirectement à l'exercice de leurs activités pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui à l'occasion de leur participation au Salon. Dans tous les cas, la responsabilité de SO INFINITY sera strictement plafonnée aux sommes versées par l'exposant pour sa participation à l'évènement.

RESILIATION

En cas d'annulation par l'Exposant de sa participation au Salon, de son absence dès le premier jour du Salon, ou de résiliation unilatérale du contrat par l'Exposant quelle qu'en soit la raison, SO INFINITY sera libérée de toute obligation envers l'Exposant. En cas d'annulation par l'Exposant plus de DEUX (2) mois avant la tenue du Salon : l'acompte versé par l'Exposant restera définitivement conservé par SO INFINITY. En cas d'annulation par l'Exposant moins de DEUX (2) mois avant la tenue du Salon, la totalité du prix TTC de la participation au Salon figurant sur le bordereau de réservation sera due à SO INFINITY.

En cas de manquement aux présentes CGV, et après mise en demeure réalisée par tout moyen restée sans effet immédiat, SO INFINITY pourra faire constater l'infraction par tout moyen et résilier sans délai le contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant. En cas de manquement grave, SO INFINITY procédera de plein droit à la fermeture de l'Emplacement, et reprendra immédiatement la libre disposition de l'Emplacement. En pareille circonstance, l'Exposant devra libérer l'Emplacement sans délai, sous astreinte de 150 euros par heure de retard. L'Exposant ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de SO INFINITY. En cas d'application de la présente clause à l'initiative de SO INFINITY, toute somme versée par l'Exposant restera définitive acquise à SO INFINITY.

FORCE MAJEURE - IMPRÉVISION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues aux présentes CGV, SO INFINITY ne pouvant exécuter son obligation ne sera pas considérée comme défaillante ni tenue à réparation si l'exécution de l'obligation a été rendue impossible par cas ou un cas de force majeure ou un cas fortuit tel que, sans que cette liste ne soit toutefois limitative, des conflits armés au sens large, des situations de désordre civil, des épidémies (H1N1, COVID-19), des événements perturbant gravement le trafic routier, des grèves et conflits sociaux de tout ordre, ou encore des décisions d'une autorité publique faisant obstacle à la tenue du Salon. L'Exposant déclare renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu.

DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des présentes CGV, SO INFINITY est amenée à traiter des données à caractère personnel. Celles-ci ont trait généralement à l'identité, aux fonctions et aux coordonnées des personnes participants au Salon. Les données à caractère personnel sont fournies par l'Exposant à SO INFINITY dans le cadre de sa participation au Salon et sont enregistrées dans un fichier informatisé de SO INFINITY, responsable du traitement. Ces données sont nécessaires à SO INFINITY aux fins de la gestion des inscriptions des personnes de l'Exposant participants au Salon. Sans ces données, SO INFINITY ne serait pas en mesure de traiter l'inscription et les demandes de l'Exposant. Seules les équipes internes de SO INFINITY ainsi que les prestataires en lien avec l'organisation et la gestion du Salon qu'elle a habilités ont accès aux données à caractère personnel de l'Exposant. Elles ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en dehors de la France. Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire à la finalité précitée. SO INFINITY met en œuvre les mesures techniques, organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, les personnes concernées peuvent accéder à leur données et demander à ce que celles-ci fassent l'objet d'une rectification, d'une limitation de traitement, d'un effacement, d'une portabilité, ou peut s'opposer pour un motif légitime à leur traitement par SO INFINITY. La personne concernée peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à SO INFINITY par courrier à l'adresse suivante : SO INFINITY, 11 Rue du Cloître de la Barge, 80000 Amiens. Si la personne concernée estime que la réponse qui lui est faite n'est pas satisfaisante, elle dispose du droit de présenter une réclamation auprès de la Cnil.

NULLITÉ ET NON-RENONCIATION

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour nulles ou non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision administrative ou judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée. Les Parties conviennent alors de remplacer la clause nulle ou non valide par une clause équivalente. Le fait pour SO INFINITY de ne pas se prévaloir pendant un certain temps de l'une quelconque des dispositions prévues aux présentes CGV ne pourra être interprété comme une renonciation de celle-ci à s'en prévaloir à l'avenir.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre elles quant à la formation, l'exécution et l'interprétation des présentes CGV. Si elles n'y parviennent pas, les Parties soumettront le différend au Tribunal de commerce d'AMIENS qui sera seul compétent, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à
Nom :
Prénom :
Entreprise :

EMPREINTE EXPO



LAISSONS UNE EMPREINTE POSITIVE SUR LE MONDE !

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Pierre Damette : pierre@so-infinity.com - 06 45 56 63 05

Vincent Bidois : vincent@so-infinity.com - 06 49 78 19 05

Alexandre Le Goff : alexandre@so-infinity.com - 06 03 77 42 67



www.empreinte-expo.fr